



Procès-verbal
Le mardi 22 mai 2001 - n° 24

10 heures

Président : M. Jean-Pierre Charbonneau

*L'édition papier du Procès-verbal a préséance sur la présentation électronique de celui-ci.
Le contenu de la table des matières n'est ni exhaustif ni limitatif.*

TABLE DES MATIÈRES

La séance est ouverte à 10 h 03.

AFFAIRES DU JOUR

Projets de loi du gouvernement

Adoption du principe

M. Ménard, ministre de la Sécurité publique, informe l'Assemblée que Son Honneur le lieutenant-gouverneur recommande l'étude du projet de loi n° 173, Loi sur la sécurité civile, et il propose que le principe de ce projet de loi soit maintenant adopté.

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi n° 173 est adopté.

Sur la motion de Mme Carrier-Perreault, leader adjointe du gouvernement, le projet de loi n° 173 est renvoyé pour étude détaillée à la Commission des institutions.

M. Ménard, ministre de la Sécurité publique, propose que le principe du projet de loi n° 174, Loi modifiant la Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux et d'autres dispositions législatives, soit maintenant adopté.

Un débat s'ensuit.

À la fin de son intervention, M. Dupuis (Saint-Laurent) propose la motion de scission suivante :

QU'en vertu de l'article 241 du Règlement de l'Assemblée nationale, le projet de loi n° 174, Loi modifiant la Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux et d'autres dispositions législatives, soit scindé

22 mai 2001

en quatre projets de loi : un premier intitulé Loi modifiant la Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux, comprenant les articles 1, 2 et 8 ; un second intitulé Loi modifiant la Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques, comprenant les articles 3 et 8 ; un troisième intitulé Loi modifiant la Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement, comprenant les articles 4 et 8 ; et un quatrième intitulé Loi modifiant la Loi sur les permis d'alcool, comprenant les articles 5, 6, 7 et 8.

À 11 h 50, M. Brouillet, vice-président, suspend la séance jusqu'à 14 heures.

La séance reprend à 14 h 06.

Moment de recueillement

AFFAIRES COURANTES

Dépôts de documents

Mme Marois, ministre d'État à l'Économie et aux Finances, dépose :

Le rapport annuel de Financement-Québec, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2000.

(Dépôt n° 268-20010522)

22 mai 2001

M. Rochon, ministre d'État au Travail, à l'Emploi et à la Solidarité sociale, dépose :

La Convention de performance et d'imputabilité du Centre de recouvrement du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, en date d'avril 2001 ;
(Dépôt n° 269-20010522)

Le plan d'action 2001-2002 du Centre de recouvrement du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale ;
(Dépôt n° 270-20010522)

Le rapport annuel de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2000.
(Dépôt n° 271-20010522)

M. Bégin, ministre de la Justice, dépose :

Les prévisions budgétaires du Comité de la rémunération des juges de la Cour du Québec et des cours municipales, pour l'exercice financier 2001-2002.
(Dépôt n° 272-20010522)

Conformément à l'article 97.1 du Règlement, M. le Président dépose :

Copie du préavis de la motion proposée par M. Benoit (Orford) qui sera inscrite au *Feuilleton et préavis* du mercredi 23 mai 2001, sous la rubrique « Affaires inscrites par les députés de l'Opposition ».
(Dépôt n° 273-20010522)

Puis, il dépose les décisions suivantes du Bureau de l'Assemblée nationale, en date du 10 mai 2001 :

— Décision n° 1026 concernant le Règlement modifiant le Règlement sur les allocations aux députés ;
(Dépôt n° 274-20010522)

22 mai 2001

- Décision n° 1027 concernant le Règlement modifiant le Règlement sur la fourniture d'un local à Montréal et de certains services au chef de l'opposition officielle ;
(Dépôt n° 275-20010522)
- Décision n° 1030 concernant le Règlement concernant la promotion du directeur de la gestion immobilière ;
(Dépôt n° 276-20010522)
- Décision n° 1032 concernant le Règlement modifiant le Règlement sur la gestion financière et administrative.
(Dépôt n° 277-20010522)

Dépôts de pétitions

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement, M. Chagnon (Westmount–Saint-Louis) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 89 parents et enfants de Westmount Park School, concernant les ressources octroyées à Westmount Park School.
(Dépôt n° 278-20010522)

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Motions sans préavis

M. Brassard, ministre des Ressources naturelles, propose :

QUE l'Assemblée nationale souligne la Semaine de l'arbre et des forêts qui se tient cette année du 20 au 26 mai et dont le but est de promouvoir la conservation des forêts, tel qu'il a été prévu à l'article 209 de la *Loi sur les forêts*.

22 mai 2001

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, un débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est adoptée.

—————

M. Cholette (Hull) présente une motion concernant le serment de la chaise vide ; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

Avis touchant les travaux des commissions

M. Brassard, leader du gouvernement, convoque :

- la Commission des finances publiques, afin d'étudier en détail le projet de loi n° 159, Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement ;
- la Commission des institutions, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 2, Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires, et d'étudier en détail le projet de loi n° 173, Loi sur la sécurité civile ;
- la Commission de l'économie et du travail, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 161, Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information.

Renseignements sur les travaux de l'Assemblée

M. Bissonnet, vice-président, informe l'Assemblée que, le mercredi 23 mai 2001, aux Affaires inscrites par les députés de l'Opposition, sera débattue la motion de M. Benoit (Orford). Cette motion se lit comme suit :

QUE l'Assemblée nationale somme le gouvernement du
Parti Québécois de rendre compte sans délai des mesures qu'il a

22 mai 2001

prises afin de s'assurer que l'eau des réseaux d'aqueduc est potable et sans danger pour la santé de la population.

AFFAIRES DU JOUR

Projets de loi du gouvernement

Adoption du principe

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. Ménard, ministre de la Sécurité publique, proposant que le principe du projet de loi n° 174, Loi modifiant la Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux et d'autres dispositions législatives, soit maintenant adopté.

M. Brouillet, vice-président, rend sa décision sur la recevabilité de la motion de scission présentée par M. Dupuis (Saint-Laurent).

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

La motion de scission est recevable. Elle porte sur quatre sujets abordés dans le projet de loi n° 174 qui sont autant de principes. Les projets de loi qui résulteraient de la scission constituent des projets de loi cohérents en eux-mêmes qui peuvent être considérés distinctement.

Puis, sur la motion de M. Brassard, leader du gouvernement, le débat sur la motion de scission est ajourné.

M. Paradis, leader de l'opposition officielle, soulève un rappel au Règlement à l'effet qu'une motion d'ajournement ne peut être introduite à ce moment-ci.

M. Brouillet, vice-président, indique que la motion était recevable mais qu'il reviendrait plus tard au cours de la séance motiver sa décision.

22 mai 2001

M. Brassard, ministre des Ressources naturelles, propose que le principe du projet de loi n° 5, Loi modifiant la Loi sur la Régie de l'énergie, soit maintenant adopté.

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi n° 5 est adopté.

Sur la motion de M. Brassard, leader du gouvernement, le projet de loi n° 5 est renvoyé pour étude détaillée à la Commission des institutions.

Adoption

M. Brassard, ministre des Ressources naturelles, propose que le projet de loi n° 136, Loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives, soit adopté.

Après débat, la motion est adoptée à la majorité des voix et, en conséquence, le projet de loi n° 136 est adopté.

Adoption du principe

M. Brassard, leader du gouvernement et ministre responsable de la Réforme parlementaire, propose que le principe du projet de loi n° 23, Loi modifiant la Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale, soit maintenant adopté.

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi n° 23 est adopté.

Sur la motion de M. Brassard, leader du gouvernement, le projet de loi n° 23 est renvoyé pour étude détaillée à la Commission des institutions.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. Ménard, ministre de la Sécurité publique, proposant que le principe du projet de loi n° 174, Loi modifiant la Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux et d'autres dispositions législatives, soit maintenant adopté, ainsi que sur la motion de scission proposée par M. Dupuis (Saint-Laurent).

22 mai 2001

M. Brouillet, vice-président, rend la décision suivante concernant la possibilité d'ajourner le débat sur une motion de scission proposée dans le cadre du débat sur l'adoption du principe d'un projet de loi.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Une motion d'ajournement peut être proposée dans le cadre du débat restreint sur une motion de scission, étant donné que ce type de débat n'est pas prioritaire.

Lorsqu'un député a proposé une motion de report ou une motion de scission au cours du débat sur l'adoption du principe d'un projet de loi, il est censé l'avoir fait à la fin de son intervention. Il ne peut non seulement reprendre la parole plus tard sur la motion d'adoption du principe, mais encore, il ne peut intervenir dans le cadre du débat sur la motion de report ou sur la motion de scission dont il était l'auteur, son intervention sur la motion principale tenant lieu d'intervention sur la motion secondaire.

Avant que le débat sur la motion de scission de M. Dupuis (Saint-Laurent) ne s'engage, M. Brouillet, vice-président, répartit ainsi le temps de parole pour la discussion de cette motion : cinq minutes sont allouées au député indépendant ; les deux groupes parlementaires se partageront également le reste de la période consacrée à ce débat ; dans ce cadre, le temps non utilisé par l'un des groupes ou par le député indépendant pourra être redistribué ; et les interventions ne seront soumises à aucune limite.

Suit le débat restreint sur la motion de scission de M. Dupuis (Saint-Laurent).

Débats de fin de séance

À 18 heures, l'Assemblée tient trois débats de fin de séance :

- le premier, sur une question adressée par Mme Normandeau (Bonaventure) à M. J. Baril, ministre délégué aux Transports et à la Politique maritime, concernant le maintien d'un deuxième bateau pour la traverse Matane–Baie-Comeau–Godbout ;
- le deuxième, sur une question adressée par M. Cholette (Hull) à Mme Harel, ministre des Affaires municipales et de la Métropole, concernant les fusions forcées de sept municipalités au Saguenay.

22 mai 2001

Au cours de ce débat, du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 59 du Règlement, M. Cholette (Hull) dépose :

La transcription de certains extraits des propos de monsieur Claude Ryan, tenus le 12 décembre 2000, lors de l'émission « Maisonneuve à l'écoute » sur les ondes de RDI.

(Dépôt n° 279-20010522)

Puis, l'Assemblée tient le troisième débat de fin de séance :

- sur une question adressée par M. Williams (Nelligan) à Mme Marois, ministre des Finances, concernant un moratoire sur la promotion commerciale et le marketing dans l'industrie du jeu.

À 18 h 44, M. Brouillet, vice-président, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au mercredi 23 mai 2001, à 10 heures.

SANCTION DE PROJETS DE LOI

Le vendredi 18 mai 2001, à 8 h 53, au cabinet du Lieutenant-gouverneur, en présence de Mme Papineau (Prévost), la représentante du Premier ministre, et de M. Arseneault, directeur du Secrétariat de l'Assemblée, il a plu à l'honorable Lise Thibault, lieutenant-gouverneur du Québec, de sanctionner le projet de loi suivant :

n° 6 Loi n° 2 sur les crédits, 2001-2002.

Le Président

JEAN-PIERRE CHARBONNEAU

22 mai 2001
